



GUIDE D'ENGAGEMENT D'UN CLUB EN NATIONAL 2 FEMMES

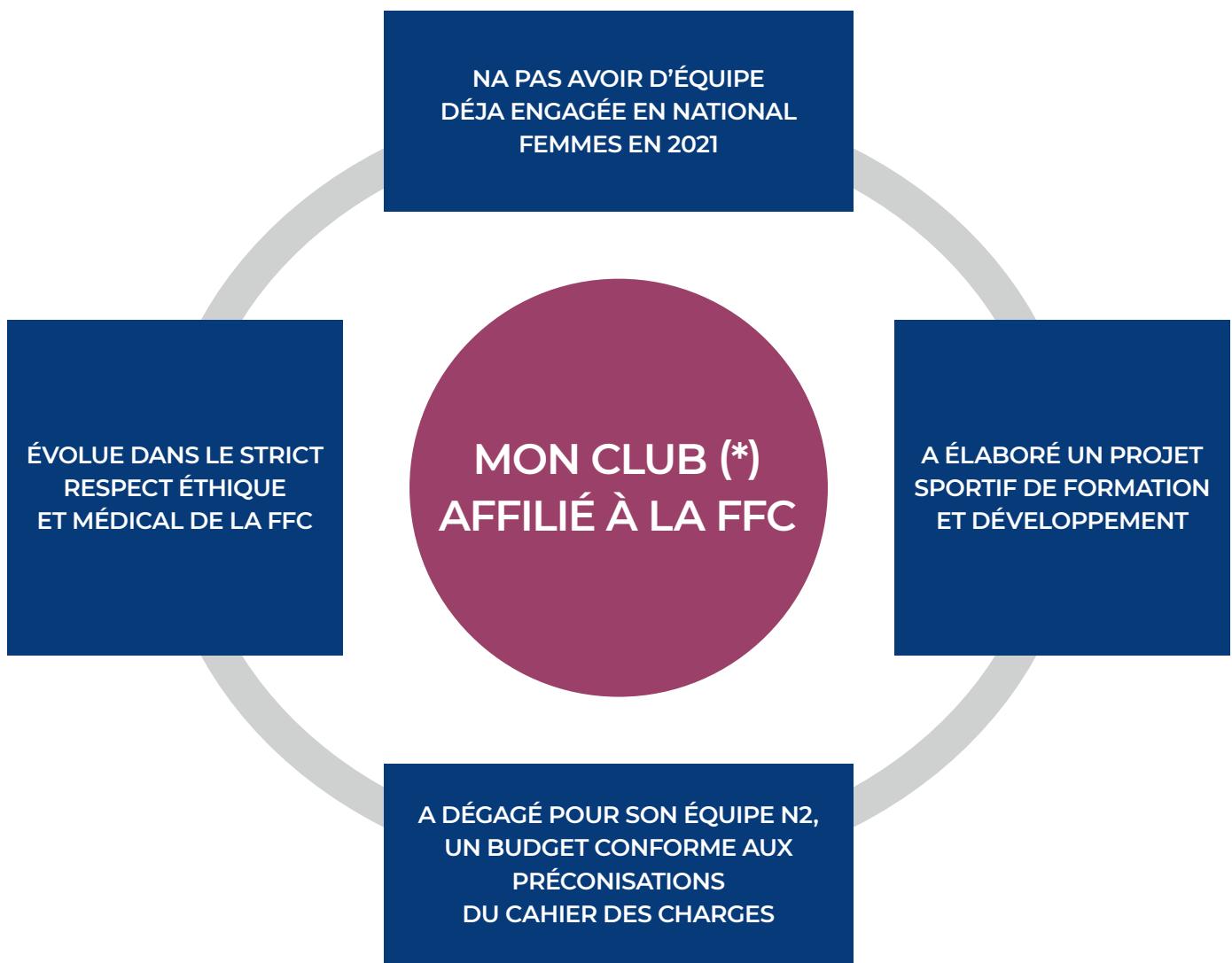
2022



SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| Conditions d'accès d'une équipe en National 2 Femmes | 3 |
| Processus d'analyse et delivrance du label | 4 |
| Demarche et calendrier pour engager une équipe en National 2 Femmes | 5 |
| Redaction et transmission du dossier de candidature | 6 |
| Cahier des charges | 7 |
| A. Volet sportif..... | 7 |
| 1. Projet de performance Fédéral..... | 7 |
| 2. Le projet sportif de la structure porteuse envers son équipe N2 Femmes..... | 8 |
| 3. Effectif de l'équipe | 9 |
| B. Volet Étique et Médical..... | 11 |
| C. Volet financier, règlementaire et social..... | 12 |
| I. Aspects financiers | 12 |
| Ii. Aspects sociaux | 13 |
| Iii. Aspects statutaires | 14 |
| Obligations et respect des engagements | 15 |

CONDITIONS D'ACCÈS D'UNE EQUIPE EN « NATIONAL 2 FEMMES »



(*) Club ou entente, ou Equipe portée par un Comité Régional ou Comité Départemental

NB1 : Une structure porteuse ne pourra pas engager 2 équipes en National Femmes.

NB2 : Obligation d'organiser au moins une épreuve Femmes dans l'année.

PROCESSUS DE DÉLIVRANCE DU LABEL « NATIONAL 2 FEMMES »

ETAPE 1

- ▶ Envoi d'une déclaration d'intention en N2 dans les délais prescrits
- ▶ Envoi du dossier de candidature à la DAS dans les délais prescrits

ETAPE 2

Edition d'un projet sportif de la structure :

- ▶ Celui-ci portera sur les axes formation et développement de son Equipe engagée en "National 2"
 - ▶ Centre de formation pour les jeunes compétitrices
 - ▶ Attractivité du territoire -organisation d'épreuves
- ▶ Activités sportives:
 - ▶ Stages, compétitions, etc.

ETAPE 3

Présentation du dossier à la Commission Nationale Route en vue de la délivrance du label «National 2 Femmes»

NB : La Commission Nationale Route analysera les éléments administratifs, structurels et financiers – Structure et Equipe- et statuera après avis :

- ▶ de la DTN (Direction Technique Nationale) sur le respect des éléments sportifs du Guide d'Engagement / cahier des charges
- ▶ de la DAS (Direction des Activités Sportives) sur le respect des quotas de participation sur les Championnats de France Route Elite Femmes 2020.

(**) INFORMATION RÉGLEMENTAIRE :

1/ Les structures dont le label aurait été refusé, une procédure de recours pourra être engagée par le Président de la structure déclarée en Préfecture, auprès du Président du Conseil Fédéral d'Appel de la FFC, par lettre recommandée.

2/ La procédure de recours n'est envisageable que dans la mesure où l'ensemble des documents et informations nécessaires à la recevabilité de la Demande d'Engagement, aura été fourni à la date limite fixée pour le dépôt du dossier, soit le 30 novembre 2021.

DÉMARCHE ET CALENDRIER POUR ENGAGER UNE ÉQUIPE EN « NATIONAL 2 FEMMES »

Attention : nouvelles dates à prendre en compte pour la saison 2022

1. DÉCLARATION D'INTENTION (EN LIGNE SUR SITE FFC)

Tout club, entente, CR ou CD candidat à l'engagement d'une Equipe en « N2 » devra se manifester préalablement en adressant à la DAS (Direction des Activités Sportives), une DECLARATION D'INTENTION, au plus tard le 30 septembre 2021, après visa du Comité Régional d'appartenance.

2. DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est composé des points suivants :

- Identification de la structure : dirigeants, encadrants, liste des coureurs, autres
- Liste et dotation des partenaires
- Récapitulatif des documents à fournir
- Engagement du Président de la structure
- L'ensemble des documents financiers

Celui-ci est à transmettre à la DAS au plus tard le 30 novembre 2021.

L'ensemble des documents demandés conditionnera la recevabilité du dossier. Seul, le Procès Verbal de l'Assemblée Générale du club, approuvant les rapports moral, sportif et financiers, pourra être transmis ultérieurement et au plus tard le 31 décembre 2021.

3. DÉNOMINATION DE L'ÉQUIPE ENGAGÉE EN « NATIONAL 2 FEMMES »

Dans sa communication et sur toutes les épreuves, elle portera le nom de la structure - Club, Entente, CR ou CD - telle que déclarée lors de l'affiliation à la FFC, avec la possibilité d'y inclure le nom d'un partenaire.

RÉDACTION ET TRANSMISSION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

La procédure d'envoi des dossiers de candidature instaurée en 2019 reste inchangée. Les principes, les documents et les informations demandées restent les mêmes, la forme de transmission reste dématérialisée en quasi-totalité.

Vous allez donc à présent utiliser une plateforme informatique qui sera en ligne à partir du 15 septembre 2021. De plus amples informations vous seront communiquées avant cette date.

Les annexes jointes au Dossier de candidature sont communiquées à titre de maquette ou de modèle pour la présentation des documents demandés ; si celles-ci ne sont pas utilisées, notamment pour les éléments financiers, ces documents devront obligatoirement être similaires et respecter les normes du Plan comptable en vigueur.

- ▶ Annexe 1: Budget prévisionnel de la structure porteuse
- ▶ Annexe 2: Budget prévisionnel simplifié de l'Equipe N2
- ▶ Annexe 3: Extrait PV Assemblée Générale
- ▶ Annexe 4: Charte des coureurs et de l'encadrement
- ▶ Annexe 5 : Documents sportif DTN

TRANSMISSION DES DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT (AU PLUS TARD LE 30 NOVEMBRE 2021) :

- ▶ Les documents demandés seront scannés et transmis via l'application Internet
- ▶ Les documents comptables seront transmis en format numérique, il ne sera pas nécessaire de les imprimer sur papier.

LE CAHIER DES CHARGES

A. VOLET SPORTIF

2. LE PROJET SPORTIF DE LA STRUCTURE PORTEUSE ENVERS SON EQUIPE N2 FEMMES

Celle-ci devra se déterminer sur les axes de formation et de développement qu'elle souhaite mettre en œuvre pour son Equipe engagée en N2 Femmes, dans les 3 années à venir.

Les options possibles :

► Priorité haut niveau :

- Centre de formation pour les jeunes :
- Centre d'accueil Ecole Française de Cyclisme
- Structure de formation cadettes
- Structure de formation juniors

► Priorité sur l'attractivité du territoire :

- Organisation d'évènements cyclistes Femmes
- Aménagement d'équipements sportifs (avec label territorial FFC)

A. Activités sportives :

A partir des maquettes DTN accompagnant la demande d'engagement, les éléments ci-après seront à présenter à la DTN, à savoir :

- Programme des stages (rapport N-1 et prévisionnel) : thématiques et objectifs
- Programme des compétitions route (rapport N-1 et prévisionnel N)
- Nombre de jours de courses par coureur (PPF pour les U23)
- Participation aux épreuves de CLM
- Contribution aux épreuves cyclistes du calendrier régional

3. EFFECTIF DE L'ÉQUIPE « NATIONAL 2 FEMMES »

Coureuses

Effectif déclaré de 6 à 12 coureuses de :

- ▶ 1^{ère} catégorie (3 maximum)
- ▶ 2^{ème} catégorie
- ▶ 3^{ème} catégorie
- ▶ Junior

NB : 2 coureuses maximum hors CEE dans l'effectif. Le nombre de coureuses étrangères de la CEE n'est pas limitatif.

Cas des coureuses en double appartenance : respect de la réglementation générale.

Pour être classées en 1^{ère} cat., les coureuses étrangères intégrant pour la 1^{ère} fois une structure française devront avoir marqué 8 points UCI et plus. En dessous de ces 8 points UCI, elles seront classées systématiquement en 2^{ème} cat.

Les modifications (ajout, remplacement, ...) sont possibles jusqu'au 28 février 2022 à condition que la demande en ait été faite préalablement auprès de la DAS, en précisant les coordonnées de la (des) coureuse(s) concernée(s), et naturellement, l'ajout n'est possible que si le maximum imposé de 12 coureuses dans l'effectif n'est pas atteint. Au 1^{er} mars, l'effectif déclaré est définitif.

Une coureuse intégrant le club après le 1^{er} mars 2021, date de délivrance de la licence ou de l'attestation d'appartenance (ou validation de la double appartenance), ne sera pas intégrer à l'effectif N Femmes (effectif déclaré définitif au 1^{er} mars) et ne pourra pas participer aux manches de la Coupe de France Femmes. Une vérification par l'intermédiaire de Cicle-Web sera réalisée par la FFC.

Les coureuses déclarées dans l'effectif et l'encadrement de l'équipe devront prendre connaissance et signer personnellement la "Charte des coureurs et de l'encadrement " présentée par le président de la structure (en annexe du dossier de candidature). Cette charte sera conservée au sein du secrétariat du club. Le Président de la structure devra justifier de la signature du document par les coureuses. Toute fraude à la Réglementation générale fédérale dûment constatée, entraînera l'exclusion de la coureuse concernée de l'effectif.

NB : Le nom de la structure N Femmes sera précisé sur la licence de la coureuse.

NB : Pour une labellisation définitive National 2 Femmes, toutes les coureuses composant l'effectif, selon les conditions de licences définies et les membres de l'encadrement minimum (entraîneur et directeur sportif), devront être titulaires de la licence 2021. (Présence effective sur la base de CICLE-WEB – coureuses appartenant au fichier des licenciés FFC)

La copie des licences des coureuses n'est pas à joindre à la demande d'engagement en N.

La DTN analysera avec attention le nombre de points acquis par les coureurs engagés qui déterminera ainsi la valeur sportive de l'équipe et son niveau d'engagement en N1 ou N2.

Composition de l'encadrement de l'équipe « NATIONAL 2 FEMMES »:

Il n'y a pas d'obligation de salariat pour l'encadrement d'une équipe engagée en National 2 Femmes. Mais il est recommandé la mise en place d'un CDI ou CDD (de février à octobre inclus), à mi-temps, ou intervenant autre avec un statut social différencié.

- ▶ Obligation d'avoir au minimum un poste de Directeur Sportif ou Entraineur :
 - ▶ Être titulaire d'un DEJEPS "performance sportive" mention Cyclisme traditionnel,
 - ▶ Être titulaire d'un BE ou BEES (activité cyclisme)
 - ▶ Être titulaire d'un Diplôme Fédéral Entraineur Club Expert (ou BF3 route)
 - ▶ Être titulaire d'une Licence STAPS Entraînement Sportif Option Cyclisme + Diplôme Fédéral Entraineur Fédéral (depuis 2019), Entraineur Expert (avant 2019) ou BF3 Entraineur (avant 2012)

A partir de la saison 2023 : Obligation d'avoir un poste de Directeur Sportif ou Entraineur salarié par l'équipe à mi-temps en CDI (non rompu durant la saison ou remplacé date pour date) ou en CDD (à minima de février à octobre inclus – 9 mois), ou intervenant autre avec un statut social différencié à mi-temps (à minima de février à octobre inclus – 9 mois).

Mesure dérogatoire 2023 dans le cas d'une structure ne pouvant répondre à ce critère d'encadrement pour la labellisation 2023 : Avoir un engagement écrit du Président de la structure candidate pour s'astreindre à ce critère pour la labellisation 2024.

- ▶ 2 / Statut social
 - ▶ 2.1 / Si bénévole : RAS, outre la qualification requise
 - ▶ 2.2. / Si salarié : un contrat de travail rédigé en bonne et due forme avec la structure porteuses - Club, ou le Comité Régional ou le Comité Départemental, selon le cas-.
 - ▶ 2.3 / Si prestataires ou auto entrepreneur ou mis à disposition par un prestataire : une convention rédigée entre intervenant / club et (ou) organisme, précisant les conditions de présence de l'intervenant (jours, horaires, durée de la prestation) ; ces conditions devront respecter le temps de travail prévu dans le présent cahier des charges. Ce document sera fourni lors du dépôt de la demande de labellisation.

NB : Pour l'encadrant en cours de formation, l'examen de la situation sera aussi fait par la DTN, sur la base d'une demande précise qui devra lui être adressée .

▶ Dans les 3 cas, bénévole, salarié ou intervenant/prestataire ou auto entrepreneur, chacun d'eux devra être titulaire d'une licence FFC -Cadre Technique National-, à la date du dépôt de la demande d'engagement en N1.

NB : Les fonctions de Directeur Sportif et Entraineur pourront être assurées par une seule et même personne, mais pas par une coureuse membre de l'équipe.

B. VOLET ÉTHIQUE ET MÉDICAL (MFN)

IDENTIFICATION DU MÉDECIN DE L'ÉQUIPE ET CONTACT AVEC LE MÉDECIN DU COMITÉ RÉGIONAL SUR LE DOSSIER DE CANDIDATURE

VISITE MÉDICALE :

- ▶ Cyclistes soumis à la SMR*
 - ▶ Bilan annuel sur plateau technique agréé FFC pour Certificat d'absence de contre-indication (CACI)
 - ▶ Visite annuelle et suivi éventuel par le médecin d'équipe
- ▶ Cyclistes non soumis à la SMR (*)
 - ▶ Visite annuelle pour établissement du CACI par le médecin d'équipe
 - ▶ Si possible, 2^{ème} visite en cours d'année et suivi éventuel

TRANSMISSION D'INFORMATIONS ET D'OUTILS PÉDAGOGIQUES DU MFN VERS LE MÉDECIN DE L'ÉQUIPE

- ▶ Nutrition
- ▶ Éthique
- ▶ Suivi d'accident

(*) Sont soumis à la Surveillance Médicale Règlementaire

- > Coureurs membres d'un groupe sportif français, titulaires d'une licence française
- > Coureurs titulaires d'une licence FFC, membres d'un groupe sportif étranger
- > Coureurs de 1^{ère} catégorie route faisant partie des 300 premiers séniors du classement national par points FFC
- > Coureurs de 1^{ère} catégorie VTT, BMX, Piste, Cyclocross
- > Coureurs professionnels requalifiés en 1^{ère} catégorie
- > Coureurs étrangers de 1^{ère} catégorie (avec 8 points au classement UCI) titulaire d'une attestation d'appartenance délivrée au titre d'un club français
- > Coureurs inscrits sur la liste ministérielle des Sportifs de Haut Niveau
- > Coureurs non-inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau et reconnus dans le projet de performance fédéral

C. VOLET FINANCIER – ADMINISTRATIF – SOCIAL

1. ASPECTS FINANCIERS

NOUVELLES INSTRUCTIONS :

Une structure porteuse –club ou entente- a souvent une activité diversifiée (organisation d'épreuves, section VTT ou BMX, Ecole de vélo, autres), dont le budget n'est pas du tout le reflet de la dotation réelle qu'elle consacre à son équipe engagée en « National » .

Pour une plus juste appréciation des dossiers des équipes candidatant en « National 2 Femmes », il y a lieu de distinguer le budget global de la structure porteuse et le budget alloué à son Equipe N2 Femmes .

Pour ce faire, il sera nécessaire de rédiger un budget simplifié et équilibré, qui ne reprendra que les éléments financiers affectés au fonctionnement de l'Equipe en « National » (annexe 2 du Dossier de candidature).

Cependant, la solvabilité financière d'une équipe engagée en « National 1 Femmes », s'appréciera toujours à partir des documents comptables, **attestés par votre Expert comptable ou votre Commissaire aux comptes**, de la structure porteuse – personne morale déclarée en Préfecture, support de l'équipe- : Club, Entente, Comité Régional, Comité Départemental,

Ainsi le budget annuel préconisé à destination de l'Equipe N2 Femmes sera de l'ordre de 20 000 € ; toutefois, ce chiffre n'est pas absolu et restera à l'appréciation au cas par cas de la DAS et la CNR

1. Documents comptables

Le contrôle financier et budgétaire par la DAS et la CNR ; les documents financiers présentés devront être conforme au Plan Comptable en vigueur, et devront être composés obligatoirement de :

- ▶ Le bilan
- ▶ Le compte de résultat
- ▶ Les annexes si existantes

Dans tous les cas ceux-ci **doivent être attestés par un Expert-comptable**, ou si les subventions publiques versées au club sont au-delà 153 000 €, par un Commissaire aux comptes, afin de répondre aux obligations légales

1.1 : s'agissant de l'aspect fiscal, la structure porteuse s'engage à respecter les obligations fiscales au regard de l'assujettissement à la TVA et de la Taxe sur les salaires (voir Feuillet 4 du dossier de candidature)

1.2 : les dons doivent être intégrés dans le Compte de résultat.

1.3 : les prestations gratuites (mise à disposition et bénévolat) sont à intégrer dans la partie inférieure du Compte de résultat.

1.4 : les apports et dotations en marchandises par les partenaires privés devront être valorisés et intégrés aux documents financiers (Compte de Résultat).

2. Budget prévisionnel de la structure porteuse

Ce document est rédigé suivant la norme comptable ou à partir de la maquette qui vous est fournie avec le dossier de candidature (annexe 1) ; à titre comparatif, il devra reprendre les résultats de l'année N-1.

NB : Contrairement aux impératifs des collectivités publiques, il est admis qu'un budget prévisionnel ne soit pas équilibré, l'objectif étant qu'il colle au plus près de la réalité.

3. Dotation du club alloué à l'équipe National 2 Femmes

Comme décrit plus haut, il permet de connaître précisément la somme allouée par la structure porteuse au profit exclusif de l'Equipe N2 Femmes ; le budget prévisionnel simplifié peut être rédigé à partir de la maquette qui vous est fournie avec la demande d'engagement. (Annexe 2)

NB : toutes les lignes de ce budget ne sont pas à compléter ; sont concernées celles ayant traits seulement aux charges fonctionnelles de l'Equipe et aux produits alloués par la structure porteuse et (ou) les subventions dédiées à l'Equipe par les collectivités ou les produits provenant de mécènes et sponsors, affectés directement à l'Equipe (lignes en blanc). Les charges structurelles sont habituellement supportées par la structure porteuse.

Dans le cas présent, ce budget prévisionnel simplifié doit être obligatoirement équilibré.

4. Rappel de quelques règles financières :

4.1 : Le Bureau Exécutif et le Conseil Fédéral ont pris certaines décisions relatives aux structures désirant s'engager en NATIONAL et font un rappel de certaines dispositions légales en vigueur, à savoir :

- ▶ Par principe, une structure présentant des fonds propres négatifs au dernier arrêté comptable, pourrait se voir refuser un engagement en N2
- ▶ TVA : les structures bénéficiant d'un produit de sponsoring supérieur à 82 300 € doivent se mettre en conformité avec la réglementation fiscale
- ▶ Obligation légale d'utiliser les feuillets du Plan comptable en vigueur
- ▶ Publication obligatoire des comptes au Journal Officiel pour les structures bénéficiant de subventions publiques de plus de 153 000 €
- ▶ Obligation d'avoir un Commissaire aux comptes si la structure bénéficie du plus de 153 000 € de subventions publiques.

4.2 : Autres précisions :

- ▶ Les conventions passées avec les partenaires ou sponsors et (ou) subventions allouées par les collectivités territoriales devront être fournis lors de la présentation de la demande d'engagement ou au plus tard le 30 juin de la saison en cours.

2. ASPECTS SOCIAUX :

Toutes les coureuses de l'effectif doivent disposer d'une couverture sociale complète, soit de par un statut d'étudiant soit par l'exercice d'une activité professionnelle, soit par le bénéfice de la couverture sociale parentale.

Pour les étrangères faisant partie de l'EEE -Espace Economique Européen-, la carte d'assurance santé européenne doit être fournie.

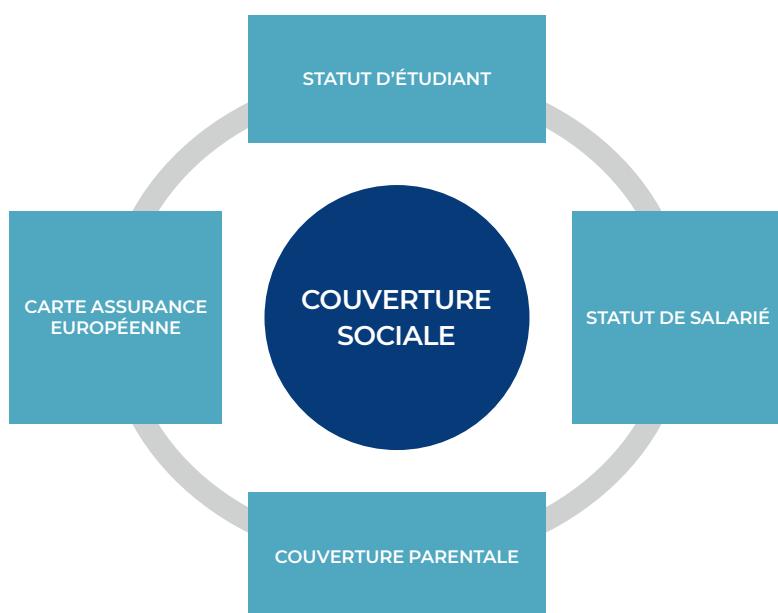
Pour les coureuses ne possédant pas un tel statut, la structure devra conclure un contrat de travail à durée déterminée qui pourra être à temps partiel, afin que ce dernier bénéficie d'une couverture sociale complète. En complément, la structure pourra inviter le coureur à prendre une mutuelle complémentaire, étant entendu que sur le plan sportif, l'assurance fédérale joue ce rôle. De même, si ce dernier en dispose, il pourra faire bénéficier cette coureuse d'une mutuelle de groupe.

A défaut de couverture sociale telle que définie ci-dessus et en dernier ressort, la souscription à titre individuel pour les étrangers d'une assurance «In-coming» (assurance au premier euro, 24H/24, vie privée et activité sportive) devra être souscrite auprès d'une compagnie d'assurance privée. Le double du contrat devra être fourni avec la demande d'engagement à la FFC.

Par mesure de simplification, nous vous conseillons dans ce cas de prendre contact avec l'Assureur Conseil de la Fédération Française de cyclisme (AXA).

NB : Pour l'intégration des coureurs étrangers, voir Règlementation fédérale (Chapitre 1.1.030).

Options de couverture sociale attachées à la situation du coureur



3. ASPECTS STATUTAIRES ET REGLEMENTAIRES:

3.1 : Lors de l'Assemblée Générale de la structure porteuse, les rapports : moral, d'activité et financier doivent être présentés et approuvés par les participants. Le Procès-Verbal de l'AG ou un extrait de PV (voir maquette dans les annexes du dossier de candidature), approuvant ces rapports, doit être fourni lors de la présentation du dossier de candidature en N2 Femmes.

3.2 : Les statuts, Règlement Intérieur et récépissé de dépôt de déclaration en Préfecture, ne sont à fournir que s'il y eu au cours de l'année des modifications statutaires ou règlementaires.

3.3 : Les contrats de travail ou conventions tripartites relatives au Directeur Sportif ou Entraineur ne sont à adresser avec le dossier de candidature que s'il y a eu un changement dans l'effectif d'encadrement par rapport à l'année N-1.

OBLIGATIONS ET RESPECT DES ENGAGEMENTS DE LA FFC

Une structure dont une équipe est engagée en N2 Femmes, doit :

METTRE EN ŒUVRE POUR TOUTES LES COURSEUSES LE PROJET DE SUIVI ET DE FORMATION QUI COMPORTE :

- ▶ Un suivi médical avec un médecin du sport comportant 2 tests physiologiques par coureur et par an.
- ▶ L'organisation d'entraînements collectifs hebdomadaires, ainsi que de stages hivernaux d'au moins 2 jours par mois.
- ▶ La participation obligatoire à toutes les manches de la Coupe de France Femmes
- ▶ La prise en compte du programme et des objectifs des équipes de France.

RESPECTER LE PROJET DE FORMATION CI-DESSUS :

- ▶ En disposant d'installations sportives avec un service course ainsi que d'une aide matérielle et vestimentaire pour chaque coureuse et moyen de déplacement pour se rendre en course.
- ▶ En prenant toute disposition utile pour que les coureuses de l'équipe honorent les sélections en Equipe de France, prioritairement à toute autre participation.
- ▶ En confiant l'encadrement de l'équipe dans les épreuves du calendrier FFC / UCI à une personne titulaire d'une qualification minimum requise (cf point 3 du Volet Sportif).
- ▶ En intégrant le Plan de Performance Fédéral (PPF) 2018 / 2020 validé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports en tant que structure associée.
- ▶ En respectant le Règlement Médical Fédéral.
- ▶ En transmettant en version informatique une maquette du maillot de la structure (.JPG) ; ladite maquette pouvant être ainsi utilisée sur des outils de promotion fédéraux.
- ▶ En préconisant la participation de l'entraîneur au séminaire de formation continue organisée par la D.T.N.

IMPORTANT : Tout manquement à l'une des obligations (ou plusieurs) ou l'un des engagements (ou plusieurs) ci-dessus peut conduire aux sanctions ci-après prononcées par le Bureau Exécutif sur proposition de la la CNR :

- ▶ Non validation de la demande d'engagement de l'Equipe N2 Femmes. Cette sanction peut être étendue aux années postérieures en fonction du manquement reproché.
- ▶ Retrait immédiat du label de la N2 Femmes en cours d'année en fonction du manquement reproché.

Renseignements et suivi des dossiers :

DAS (Direction des Activités Sportives) - Brendan GICQUELLO – Coordinateur Cyclisme Féminin
Mail : b.gicquelle@ffc.fr

